



Commune de
Collex-Bossy

Législature 2025 - 2030
Séance du 11 novembre 2025
Délibération n°14 / 2025

**Délibération relative aux indemnités allouées en 2026 aux conseillers administratifs et
conseillers municipaux**

Vu le projet de budget pour l'année 2026,

Vu le rapport de la commission des finances,

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide
par 13 oui, 0 non et 0 abstention

1. De fixer les indemnités allouées aux conseillers administratifs pour un montant total de 216'000.- F
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du conseil municipal à 30'000 F.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2026 suivantes :

012.300	Indemnités aux Conseillers administratifs
011.300	Indemnités aux Conseillers municipaux


Rose-Marie Mota,
Présidente du Conseil Municipal

